

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2562**

commune (s) :

objet : Outil du modèle multimodal de déplacements (MODELY) - Prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2562**

objet : **Outil du modèle multimodal de déplacements (MODELY) - Prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a initié, dès 2010, une démarche d'élaboration d'un outil multimodal de déplacements avec l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ce processus a abouti à une co-construction technique et financière d'un modèle multimodal de déplacements -nommé MODELY- avec les 5 partenaires. Cet outil a été élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes entre les partenaires cités ci-dessus, via un marché attribué au groupement PTV / Citec.

L'outil Modely permet à ses utilisateurs de :

- appréhender l'impact des politiques d'aménagement (projets urbains et infrastructures) dans le domaine des déplacements,
- anticiper les impacts et détecter les éventuels dysfonctionnements qui peuvent en découler,
- comparer des variantes de scénarios et les adapter,
- définir des mesures d'accompagnement pour intégrer un développement ou un aménagement optimal,
- fournir des estimations de déplacements pour évaluer les impacts environnementaux.

Le modèle a été élaboré en 2013-2015.

Depuis 2015, une cinquantaine d'études a été lancée par les partenaires.

En 2016-2017, le modèle a fait l'objet de mises à jour visant à améliorer la prise en compte des réseaux et à intégrer de nouveaux comptages.

Sur la période 2017-2018, le modèle a fait l'objet d'un recalage visant à actualiser les comportements en intégrant ceux issus de l'Enquête déplacements grand territoire réalisée en 2015.

Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage souhaite renouveler le marché arrivé à son terme, afin de :

- gérer et faire vivre l'outil (gestion de la base utilisateurs, capitalisation des remontées des utilisateurs, etc.),
- mettre à jour et enrichir l'outil : mise à jour réseau, comptages et recalages ponctuels du modèle,
- poursuivre le travail d'amélioration continue de l'outil, en y intégrant de nouvelles fonctions permettant d'améliorer et de faciliter l'utilisation de celui-ci mais aussi la qualité des résultats issus du modèle,

- accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'utilisation du modèle (support dans l'utilisation et l'interprétation des résultats, réalisation d'expertises ponctuelles sur demandes).

Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage est constituée des acteurs suivants, impliqués dans le projet du fait de leurs compétences dans les déplacements :

- Métropole : compétence globale autour de la mobilité (autorité organisatrice de la mobilité), compétence voirie (hors voies rapides) : poids lourds, voitures particulières, vélo, etc. La Métropole a été désignée comme coordonnateur-mandataire du partenariat. À ce titre, elle joue le rôle de coordonnateur administratif et technique du groupement de commande, mais s'implique aussi dans l'animation du partenariat, son suivi budgétaire etc. Elle sera l'interlocuteur principal du prestataire retenu,

- SYTRAL : autorité organisatrice des transports urbains (bus, métro, tramways, trolleys, etc.),

- région Auvergne-Rhône-Alpes : compétente sur les transports ferroviaires régionaux et sur les cars interurbains,

- État - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : compétent sur le réseau routier national.

Ces 4 acteurs sont aussi les utilisateurs du modèle, soit directement, soit via les bureaux d'études propres à chacun des acteurs. Le département du Rhône, du fait de l'évolution de son périmètre et de ses compétences transport, n'a pas souhaité poursuivre le partenariat autour de MODEL Y.

La maîtrise d'ouvrage souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à des prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil MODEL Y.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour l'amélioration, la mise à jour et la gestion de l'outil MODEL Y.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues au décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour des prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil MODEL Y et tous les actes y afférents, pour un montant global de 320 000 €HT maximum, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

**4° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**5° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 1 002 468 € en dépenses et de 671 508 € en recettes sur l'opération n° OP08O2779.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2021 - chapitre 20 et 4581027.

**7° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2779.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**